

**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE D'AMBULANCES SANITAIRES PAR AMBULANCE PRIVEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU QUEYRAS D'ABRIÈS-RISTOLAS, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES-EN-QUEYRAS ET SAINT-VERAN AU COURS DE LA SAISON HIVERNALE 2022/2023**

Entre

La Commune d'Abriès-Ristolas représentée par Monsieur Nicolas CRUNCHANT Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 16-10-2023,

La Commune d'Aiguilles, représentée par Madame Dominique BUCCI ALBERTO Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Ceillac, représentée par Monsieur Emile CHABRAND, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Château Ville-Vieille, représentée par Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en

D'une part, et

La Commune d'Arvieux représentée par Monsieur Christian BLANC, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Molines-en-Queyras, représentée par Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint-Véran, représentée par Monsieur Mathieu ANTOINE, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et de Saint-Véran de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire ;

Considérant le marché de fournitures courantes et services et ses avenants relatif à la mise à disposition journalière d'une ambulance et transport sanitaire pour le compte des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et de Saint-Véran, notifié aux Ambulances Alpine par la Commune d'Aiguilles, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché sur 2 ans (2022/2023 et 2023/2024).

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

Tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran se sont réparties les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée et aux transports sanitaires primaires des personnes accidentées jusqu'au cabinet médical d'AIGUILLES pour la durée de la saison (offre de base), ainsi que ceux liés à la mise à disposition d'une ambulance privée supplémentaire et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'à ce même cabinet lors de surcroît d'activités, en période de forte affluence de visiteurs (option 1).

La prestation, décrite ci-dessus, était facturée 730 € TTC par jour en ce qui concerne l'offre de base et 730 € TTC par jour en ce qui concerne l'option 1.

La saison hivernale 2022/2023 ayant duré 100 jours du 17 décembre 2022 au 26 mars 2023 inclus et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 15 jours, 12 février 2023 au Dimanche 26 février 2023 inclus, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 83 950 € TTC.

**Article 2 :**

Le tableau suivant rappelle les sommes engagées par chaque commune au cours de la saison hivernale 2022/2023 se rapportant à cette prestation ainsi que les recettes correspondantes liées aux demandes de remboursement effectuées par les communes auprès des victimes d'accidents de ski ayant bénéficié de cette prestation :

Il est précisé que pour plus d'égalité entre les communes en début de saison, il a été convenu de prendre en compte les recettes issues des transports sanitaires facturés aux collectivités

Commune concernée	Dépenses réalisées (1)	Tarif remboursement transport piste vers cabinet médical (2)	Nombre d'interventions piste vers cabinet médical (3)	Tarif remboursement transport cabinet médical vers centre hospitalier (4)	Nombre d'intervention cabinet médical vers centre hospitalier * (5)	Recettes Réalisées (6 = 2 x 3+4x5)	
<b>Abriès-Ristolas</b>	13 250 €	530.00 €	25	580,00 €	3	14 990.00 €	
<b>Aiguilles</b>	1060 €	530.00 €	2	580,00 €	0	1060.00 €	
<b>Arvieux</b>	13 780 €	530.00 €	26	580,00 €	5	16 680.00 €	
<b>Ceillac</b>	11 660 €	530.00 €	22	580,00 €	7	15 720.00 €	
<b>Château Ville-Vieille</b>	0 €	530.00 €	0	580.00 €	0	0.00 €	
<b>Molines-en-Queyras</b>	29 150 €	530.00 €	55	580.00 €	3	30 890.00 €	
<b>Saint-Véran</b>	21 200 €	530.00 €	40	580.00 €	4	23 520.00 €	Différence (7 = 6 – 1)
<b>TOTAL</b>	<b>90 100 €</b>	<b>530.00 €</b>	<b>170</b>	<b>580,00-€</b>	<b>22</b>	<b>102 860 €</b>	<b>12760</b>

**Article 3 :**

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées ont convenu de la clé de répartition suivante : montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 7 + résultat constaté / 2 x nombre de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 7 communes, tels que :

Le résultat constaté sera calculé en fonction du montant facturé par les ambulances Alpine (conformément au marché) pour l'hiver 2022/2023 et du nombre de transports sanitaires primaires et secondaires réalisés au cours de la saison par commune.

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 005-200083517-20231016-2023101605-DE

Commune	Montant réellement réglé par les communes (1)	Remboursement Total en transport (2)	Montant Net mise à disposition (2-1)	Nb km pistes ski alpin	Part par commune	Montant net total* partagé par nb km pistes	reverser aux communes ayant trop payé en début de saison
ABRIES-RISTOLAS	15 596 €	14 990 €	-606 €	22,15	19.43 %	2177.87 €	2783.60 €
AIGUILLES	1586 €	1 060 €	-526 €	3	8,81%	987.24 €	1513.32 €
ARVIEUX	14 508 €	16 680 €	2172 €	13	14.35%	1608.98 €	-563.39 €
CEILLAC	17 977 €	15 720 €	-2257 €	20	18.24%	2044.20 €	4301 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	53 €	0 €	-53 €	0	7.14%	800.71 €	854.19 €
MOLINES	23 570 €	31 470.00 €	7 900€	16	16.02%	1 795.50 €	-6 104.36 €
ST-VERAN	18 360 €	22 940.00 €	4 580 €	16	16.025%	1 795.50 €	-2 784.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 650 €</b>	<b>102 860 €</b>	<b>11 210 €</b>	<b>90,15</b>	<b>100%</b>	<b>11 210 €</b>	<b>0,00</b>

**Article 4 :**

En conséquence, les communes d'Arvieux, Molines-en-Queyras et Saint-Véran prévoient de verser aux communes d'Aiguilles, Abriès-Ristolas Ceillac et Château Ville-Veille, les sommes suivantes au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire et des transports sanitaires pour la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 17 décembre 2022 au 26 mars 2023.

Part commune			Arvieux	Molines-en-Queyras	Saint-Véran
Abries-Ristolas	29.45%		165.92 €	1797.71 €	819.98€
Aiguilles	16.01%		90.20 €	977.33 €	445.79 €
Ceillac	45.50%		256.36 €	2777.67 €	1 266.97€
Château Ville-Vieille	9.04%		50.91 €	551.66 €	251.62 €
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>		<b>563.39 €</b>	<b>6 104.36€</b>	<b>2 784.36€</b>

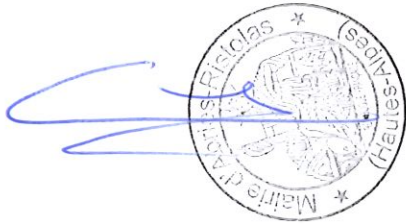
**Article 5 :**

Pour ce faire, les communes d'Aiguilles , Abriès-Ristolas, Château Ville-Veille et Ceillac, émettront des titres de recettes des montants correspondants à l'attention des communes, Arvieux, Molines-en-Queyras et de Saint-Véran à la signature de la présente convention.

Est approuvée la présente convention :

A Aiguilles, le

Pour la Commune d'Abriès-Ristolas,  
Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Pour la Commune de Château Ville- Vieille,  
Le Maire,  
Jean-Louis PONCET

Pour la Commune d'Aiguilles,  
Le Maire,  
Dominique BUCCI ALBERTO

Pour la Commune d'Arvieux,  
Le Maire,  
Christian BLANC

Pour la Commune de Molines-en-Queyras,  
Le Maire,  
Valérie GARCIN-EYMEOUD

Pour la Commune de Saint-Véran,  
Le Maire,  
Mathieu ANTOINE

Pour la Commune de Ceillac,  
Le Maire,  
Emile CHABRAND